

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE



ARRETE N°2023_283

**Autorisant la poursuite de l'activité
d'un établissement recevant du public
MAGASIN BUT
15 rue Louis Desprez
4^{ème} catégorie de type M**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification des Décrets n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 et n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et vu l'arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant sur les dispositions particulières aux établissements de type M ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sous-commission ERP-IGH) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa visite du 18 septembre 2023 et le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 3 octobre 2023.
Vu la demande de poursuite de l'activité, présentée par l'exploitant,

ARRETE

Article 1 : « Le Magasin BUT » - 15 rue Louis DESPREZ - 4^{ème} catégorie de type M est autorisé à poursuivre son activité. Bien que comportant quelques non conformités qui devront être prise en compte, le niveau de sécurité constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant. Toutefois, pour améliorer ce niveau, l'exploitant est tenu de respecter les prescriptions énoncées dans le rapport de visite du 3 octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Bar-sur-Aube, le 12 octobre 2023
Le Maire,



Philippe BORDE